



DOCUMENT ANNEXE
RELATIF A UN AUTRE BENEFICIAIRE EFFECTIF D'UNE SOCIETE

(L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier)

I. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE DECLARANTE

Dénomination sociale :

N° unique d'identification (SIREN) :

Immatriculation au RCS du greffe de :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Code postal

Commune

Pays

II. INFORMATIONS SUR UN AUTRE BENEFICIAIRE EFFECTIF DE LA SOCIETE

1) Informations sur l'identité de cet autre bénéficiaire effectif :

Civilité : Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Pseudonyme :

Prénom principal :

Autres prénoms :

Né(e) le : à :

Département / Pays :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Code postal

Commune

Pays

2) Informations sur les modalités du contrôle exercé par cet autre bénéficiaire effectif sur la société (R. 561-1 du code monétaire et financier) :

a) Détenion :

directe et/ou indirecte* de plus de 25% du capital. Précisez le pourcentage total : %

directe et/ou indirecte* de plus de 25% des droits de vote. Précisez le pourcentage total : %

**En cas de détention indirecte, précisez les modalités (chaîne(s) de personnes morales, indivision...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 1) à joindre au présent document.*

b) Exercice, par tout autre moyen *{autre que le a)}*, d'un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires. **

***Précisez les modalités de ce contrôle (pacte d'actionnaires ou d'associés, groupe familial...) sur le feuillet DBE-S-bis (au III 2) à joindre au présent document.*

c) Un autre représentant légal ¹

3) Date à laquelle la personne est devenue bénéficiaire effectif de la société :

ATTENTION : Le fait de ne pas déposer au greffe ou de déposer, de manière inexacte ou incomplète le document relatif au bénéficiaire effectif constitue un délit pénal (article L. 561-49 du code monétaire et financier).

¹ Cette case est cochée lorsqu'il existe au moins deux représentants légaux et qu'aucun des moyens définis au a) ou b) du 2) n'a permis d'identifier un bénéficiaire effectif. Etablir autant de documents annexes qu'il y a de personnes physiques qui occupent directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une personne morale) la position de représentant légal de la société déclarante, en plus de celui mentionnée au « document principal ».